



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Fresse-sur-Moselle**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

<b>Date de convocation</b> <b>2 Octobre 2025</b>
---

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de Fresse sur Moselle - Salle du Conseil Municipal - 2 Rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

Présents : M. Dominique PEDUZZI, Maire – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Frédéric THOMAS Adjoints - Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées – Mrs et Mme Carmen SIMONIN, Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Adrien JEUDY, Patricia BLAISON.

Absent excusé : M. Frédéric VAXELAIRE

Absents excusés et représentés : M. Albert LAPREVOTE à Mme Patricia BLAISON, M. Rodrigue HUMBERTCLAUDE à Mme Carine THAUVIN.

Madame Colette GROSJEAN a été nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	2	18	0	0	0

**Urbanisme** – Documents d'urbanisme (2-1) :

**N° 01/2025 – PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE RÉVISION ALLÉGÉE**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-34,
- Vu les articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation,
- Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n° 01/2019 en date du 14 Février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°01/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Vu la délibération n°02/2023 en date du 29 Juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'organiser deux enquêtes publiques distinctes (première pour l'économie, seconde pour le STECAL),
- Vu la délibération n° 01/2023 en date du 14 Décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 02/2024 en date du 16 Mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Vu la délibération n°01/2025 en date du 4 Septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des objectifs de la procédure de modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant l'éclairage donné le 30 Septembre 2025 à la conduite des opérations visant à organiser le parcours administratif propre à accompagner le développement et l'adaptation de la Commune pour l'intérêt général dont pourront bénéficier ses habitants ou actifs travaillants sur son territoire,

.../...

.../...

- Vu la présentation de Monsieur le Maire, qui a précisé, entre autres que l'arrêt du projet, l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

**PRESCRIT** la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa révision le 2 Février 2017 puis dans sa modification n° 01 approuvée le 14 Décembre 2023 ; les éléments constituant cette démarche sont extraits du projet de notice construit dans le cadre de la modification n° 02 du PLU qui est en cours d'élaboration.

**FIXE** les objectifs poursuivis par la Commune :

- Accompagner le développement économique endogène qui pérennise : par l'emploi direct et indirect, par l'activité induite de commerces et de services, l'intérêt général local.
- Eviter par une délocalisation complète d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, un besoin de consommation d'espaces non artificialisés infiniment supérieur au besoin exprimé par des porteurs de projets identifiés.
- Donner des perspectives aux entrepreneurs afin de conforter la lisibilité à moyen terme de l'investissement humain, technique ou financier propre à pérenniser leurs activités sur un temps long.
- Conforter et compléter la procédure de modification ouverte depuis le 16 mai 2024 et en cours d'élaboration, qui a identifié différentes attentes propres au développement de la Commune, mais qui engage d'ouvrir cette procédure de révision « allégée » pour sécuriser le parcours de l'instruction.

**ARRETE** les modalités d'une concertation / consultation auprès de la population locale :

- La vocation d'informer de la démarche a pour but de recueillir l'avis des habitants.
- L'avis doit s'inscrire dans l'intérêt général portant sur l'avenir de leur territoire.
- Période de concertation : du mardi 7 octobre 2025 14h00 au Jeudi 16 Octobre 2025 16h00 inclus.
- L'information de la démarche sera initiée à compter du mardi 7 octobre 2025 par :
  - Affichage en Mairie
  - Panneau Pocket et d'un réseau social municipal,
  - Banderole
  - Presse locale
- Le recueil de l'avis des habitants est organisé par la mise à disposition du dossier de présentation, disponible en Mairie - aux heures et jours ouvrables dans les limites indiquées ci-avant - et d'un recueil des observations intégrées dans un registre coté et paraphé établi à cet effet.

**DIT** que l'accompagnement de la procédure de révision « allégée », qui s'inscrit dans le prolongement de la procédure de modification, qui est en cours d'élaboration, est intégré dans les missions du bureau d'étude en charge de cette démarche.

**DIT** que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- ✓ à Madame la Préfète des Vosges ;
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;

.../...

.../...

- ✓ à Madame et Messieurs les Maires des Communes limitrophes ;
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
- ✓ à Monsieur le Président du PETR de Remiremont ;
- ✓ à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers des Vosges ;
- ✓ à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- ✓ à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Presles ;
- ✓ à Monsieur le Président du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle.

Pour association à la révision « allégée » du PLU.

**DEMANDE** à Madame la Préfète des Vosges :

- Conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision « allégée » du PLU
- Le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.

**DIT** que la publicité de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et conduire toutes procédures propres à aboutir à cette révision, et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de Séance,  
Colette GROSJEAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Dominique PEDUZZI, Maire



Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2025.10.06 21:35:08 +0200  
Ref:9596963-14450301-1-D  
Signature numérique  
le Maire